



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 68777

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement supérieur privé. En effet, ce secteur est essentiel puisqu'il accueille chaque année près de 250 000 étudiants, soit 14 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, dans 321 établissements (écoles d'ingénieurs, de commerce, établissements universitaires ou établissements de spécialité) dont 47 sont subventionnés directement par l'État. Un grand nombre de ces établissements, du fait des formations offertes, de leur ancienneté et de leurs compétences, participent de fait au service public de l'enseignement supérieur. Or, pour les étudiants qui y sont inscrits, les frais de scolarité sont très élevés et les infrastructures d'accueil peu nombreuses. Certains sont amenés à emprunter pour financer leurs études. L'enseignement supérieur privé (en dehors de l'enseignement agricole) est le seul secteur d'enseignement vis-à-vis duquel la puissance publique n'a aucune obligation légale et contractuelle alors qu'un certain nombre de ces établissements souhaiteraient entrer dans une telle démarche de relation avec l'État. Il s'agirait dès lors d'envisager un allègement fiscal de 50 % des frais de scolarité, de créer des fondations d'enseignement supérieur et de recherche, de mettre en place l'habilitation à délivrer des diplômes au nom de l'État. Il souhaiterait savoir si de telles évolutions sont envisageables afin de permettre à des établissements indispensables à la formation des étudiants d'offrir le meilleur service possible.

Texte de la réponse

Le rapport de M. Jérôme Chartier sur l'enseignement privé, remis au Premier ministre le 3 mai 2005, propose dans la continuité de la politique de l'État de promouvoir une formation de qualité complémentaire aux missions de service public et de renforcer les coopérations avec l'enseignement public afin de développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur français. Ce rapport a pris en compte les termes du protocole d'accord signé avec l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA) et avec la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC) le 30 avril 2002. Par ailleurs, le rapport a fait l'objet d'une consultation des principaux représentants de l'enseignement supérieur privé (enseignants et représentants des personnels enseignants salariés) par le biais du comité consultatif créé, par arrêté en date du 22 octobre 2003, sur la base d'un premier rapport sur l'enseignement supérieur privé, élaboré en avril 2003 par le président de ce comité. Les propositions de ce rapport sont actuellement en cours d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68777

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6373

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8775